

Déjà, le paragraphe (f) de l'article 4 détermine que la commission est autorisée à faire rapport sur ce qui suit:

Toutes les conditions et tous les facteurs qui intéressent ou régissent le coût de la production et les prix que paient les consommateurs au Canada:

Et le paragraphe (d) dispose que les commissaires feront rapport sur:

Le coût, l'efficacité et les conditions de la main-d'œuvre au Canada et ailleurs ainsi que l'hygiène des employés.....

Ainsi que le suggère l'amendement du Sénat

... au Canada et ailleurs.

Ainsi, les paragraphes qui figurent au bill semblent avoir parfaitement prévu la chose. Enfin, le Sénat propose que la commission fasse enquête sur:

c) Le volume global des marchandises, objet de la demande de relèvement du droit douanier, qu'on consomme au Canada, qu'elles soient de production indigène ou bien importées.

Eu égard à la rédaction des projets d'amendements que je viens de signaler et qui témoignent d'une trop grande hâte ou d'un manque de soin dans leur préparation; vu, en outre que tous les amendements qui peuvent sembler pertinents sont déjà prévus par l'article 4, je propose, relativement au troisième amendement, que la Chambre lui refuse son assentiment, parce que l'enquête extraordinaire demandée par le Sénat est étrangère aux objectifs visés par ce bill. Il ne convient pas sans doute de dire que cette rédaction est inintelligible, mais je puis bien affirmer que cet amendement porte toutes les marques d'une rédaction trop hâtive.

Sir WILFRID LAURIER: Monsieur l'Orateur, il est consolant de penser, à tout événement, à l'égard de cette divergence d'opinion qui a surgi entre cette Chambre et le Sénat touchant le bill en discussion, que le Sénat a soulevé une question fort importante, à mon avis. A cet égard, toutefois, je dois ajouter que c'est peut-être à bon droit que le ministre (M. White) critique la rédaction de cet amendement, qui n'est pas aussi heureuse qu'elle le pourrait être.

J'incline à me ranger à son avis, à cet égard. Le Sénat aurait pu se servir d'un langage plus précis et plus exact; mais même avec ce léger défaut de rédaction, le Sénat semble avoir parfaitement traduit notre pensée. Si les mots "augmentation de taxes douanières" eussent figuré dans cet amendement, il eût échappé à la critique du ministre, bien que sa censure ait été quelque peu outrancière.

A mon sens, ces amendements sont tout à fait pertinents. L'idée qui se dégage de l'amendement du Sénat, c'est que, lors-

qu'on demande un relèvement de droit de douane, si les commissaires sont favorables à cette augmentation, ils doivent, en pareille circonstance dresser un rapport extraordinaire.

M. WHITE (Leeds): Jamais la commission ne fait de rapport favorable ou défavorable à un relèvement de taxe douanière. Les commissaires ne sont pas appelés à se prononcer en pareille matière.

Sir WILFRID LAURIER: Les pouvoirs attribués aux commissaires sont de nature fort générale, il est vrai; mais à mon avis, il n'y a rien dans ce texte qui les empêche de présenter une proposition au Gouvernement. Ce n'est peut-être pas strictement leur fonction; mais la loi, à mon sens, ne leur interdit nullement de présenter une proposition ou d'ouvrir leur avis; et voilà pourquoi le Sénat a pensé que si les commissaires formulent pareille proposition ils doivent dresser un rapport extraordinaire. L'amendement du Sénat est donc pertinent à la question. Je suis bien aise que le ministre ait posé en principe qu'il faut renvoyer l'affaire au Sénat et appeler l'attention de la Chambre haute sur la critique formulée ici par le ministre, critique bien fondée à certains égards et mal fondée, à d'autres égards.

M. WHITE (Leeds): L'amendement du Sénat porte sur l'article 4. Cet article ne statue absolument rien touchant le relèvement ou l'abaissement des droits de douane et la commission s'écarterait entièrement de sa mission en s'autorisant de cet article pour proposer au Gouvernement le relèvement ou l'abaissement des droits de douane. L'amendement apporté à cet article n'est donc pas pertinent. Remarquez ce texte:

Toutefois, quand on demande au gouvernement le relèvement des droits de douane, la commission doit, en outre de ses rapports sur les questions ci-haut indiquées, dresser un rapport extraordinaire.

Nous recevrons nombre de demandes de relèvement de taxes douanières sur lesquelles, je suppose, nous ne demanderons pas même à la commission de faire rapport. Il importe de donner à nos lois une rédaction exacte. Après tout, il s'agit ici d'une loi de ce Parlement et ce n'est nullement faire de la critique outrancière que de signaler ici ce qui semble une erreur manifeste dans la rédaction de cet important amendement, et le Sénat lui-même, j'en suis convaincu, reconnaîtra son erreur. Les autres questions que j'ai signalées ont plus d'importance que celle mentionnée par le chef de l'opposition. Il s'agit de listes d'actionnaires, sans mention de compagnies, et de dividendes, sans mention ni de compagnies ni de parts. Indépendamment de la rédaction, ces amendements me semblent étrangers à l'objectif du bill.